



**Autorisation d'une vente au déballage**  
*Vente de plantes - APE*  
*Le 21 mai 2022*

**COMMUNE DE LANRIVOARÉ**

**Le maire de Lanrivoaré,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 et suivants et L2213-1 et suivants,

**Vu** le code pénal en son article R610-5, 321-7, 321-8 et R321-1 à R321-12,

**Vu** les articles L310-2, L310-6, R310-8, R31-9 et R310-19 du code du commerce,

**Vu** la loi n°2008-776 du 4 août 2008 et notamment en son article 54, concernant la modernisation de l'économie et précisées par le décret d'application n°2009-16 du 17 janvier 2009,

**Vu** le décret n°96-1097 du 16 décembre 1996,

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

**Vu** le décret de 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,

**Vu** la demande présentée par Madame Glevarec Françoise le 17 mai 2022, représentant l'association des Parents d'Elèves de Lanrivoaré, dont le siège est situé route de l'école – 29290 LANRIVOARÉ, en vue d'organiser une vente de plantes le 21 mai 2022

**ARRÊTE**

Article 1 : L'APE – Association des Parents d'Elèves – représentée par Mme LE GAC Yasmine, sa présidente, est autorisée à organiser le samedi 21 mai de 9h à 18h, une vente au déballage de plantes et fleurs, route de l'école à Lanrivoaré.

Article 2 : Le président de l'association tiendra à la disposition des services de contrôle, l'inventaire des marchandises faisant l'objet de la présente autorisation

Article 3 : A ces fins, le président de l'association doit tenir un registre côté et paraphé sur lequel seront mentionnés le **nom, prénom, qualité, domicile et n° RCS de chaque participant** ainsi que la nature des marchandises vendues

Article 4 : A l'issue de l'animation commerciale, l'association s'engage à restituer les lieux occupés, libres de toute marchandise, emballages divers et nettoyés

Article 5 : L'association est autorisée, pour l'occasion, à installer un barnum sur le lieu de la vente

Article 6 : Le Maire de Lanrivoaré, le Commandant de brigade de gendarmerie de Saint Renan seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Fait à Lanrivoaré, le 19 mai 2022.**

**Le Maire,  
Pascale ANDRE.**

**Transmis à :**

- Brigade de Gendarmerie de Saint-Renan
- CCI Brest
- Registre des arrêtés
- Association des Parents d'Elèves

